

## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

La ville du Palais sur Vienne propose au public, avec le concours de professeurs titulaires ou contractuels, des interventions dans des disciplines artistiques en matière de musique et de danse.

### Disciplines

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sont proposés des cours de :

- |                      |                          |                       |
|----------------------|--------------------------|-----------------------|
| - Solfège,           | - Percussions, batterie, | - Trombone,           |
| - Piano,             | - Flûte traversière,     | - Trompette,          |
| - Guitare classique, | - Violon                 | - Danse moderne-jazz, |

La ville se réserve le droit d'ouvrir des cours dans d'autres disciplines ou d'en supprimer à tout moment.

### Elèves

Les cours s'adressent à tous publics, palaisiens ou extérieurs, en mesure de pratiquer l'activité choisie.

L'élève se doit de participer avec assiduité au(x) cours qu'il a choisi(s). Il doit justifier de ses absences auprès du professeur par tout moyen (mail, mot écrit ou appel téléphonique –par les parents pour les mineurs-...). Tout changement d'adresse ou de téléphone devra être signalé en mairie.

### Enseignants

Les enseignants sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Général des Services, sous l'autorité du Maire.

Ils dispensent un enseignement pédagogique susceptible de promouvoir la connaissance et la pratique de la musique et de la danse.

Ils aident ou mettent en œuvre des projets d'animation culturelle (auditions, musique ou chorégraphie d'ensemble...) après validation municipale.

Ils doivent respecter les plannings établis, les lieux, les horaires.

Ils contrôlent les absences des élèves sur une fiche mensuelle.

En cas d'absence autre que la maladie ou une raison grave (validée par le Maire), ils doivent rattraper le(s) cours perdu(s).

### Inscriptions

Les inscriptions se font en mairie, au service l'administration générale, à télécharger sur le site internet de la mairie, entre le 15 juin et le 30 septembre.

Compte tenu du nombre de places limitées dans chaque discipline, elles sont validées par ordre d'enregistrement en mairie.

En cas de demandes supérieures aux places disponibles, priorité est donnée aux élèves domiciliés au Palais.

Les anciens élèves souhaitant renouveler leur inscription doivent le faire avant le 14 juillet s'ils veulent conserver un droit de priorité.

En septembre, les nouveaux élèves ont la possibilité de participer à 2 séances d'essai gratuitement.

### **Objectifs**

Permettre aux élèves d'acquérir les compétences de la discipline pratiquée et d'obtenir une validation des acquis en fin de cycle en passant devant un jury. Une récompense sera offerte à chaque lauréat.

### **Cotisations**

Le règlement des cours est trimestriel.

Il doit être fait auprès du Trésorier Principal de Limoges Banlieue, dès réception de l'avis de la somme à payer, et dans tous les cas avant la date limite de paiement.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Tout élève qui n'aurait pas acquitté sa cotisation dans le délai demandé pourra, après une relance restée sans effet au bout d'un mois, être radié sur décision du Maire.

Un ancien élève dont la cotisation ne serait pas à jour perd son droit de priorité.

### **Tarifs**

Les tarifs des cours sont fixés par le Conseil Municipal. Ils sont annexés au présent règlement.

### **Généralités**

L'occupation des salles est interdite en dehors de la présence de l'enseignant.

L'accès des salles est réservé aux enseignants, aux élèves et au personnel municipal.

Il est interdit de fumer dans les salles.

Les parents doivent veiller à la présence effective de l'enseignant avant de laisser leur enfant.

Il est demandé aux parents de récupérer leur enfant à la fin de chaque cours en respectant l'horaire précis défini avec l'enseignant.

Toute diffusion de vidéos ou photos est soumise au droit à l'image. Cette autorisation sera demandée lors de l'inscription.

Conformément au "RGPD" (Règlement UE2016/679 du 27 avril 2016), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un message électronique à l'adresse [affairesgenerales@lepalaisurviennne.fr](mailto:affairesgenerales@lepalaisurviennne.fr).